

REGION WALLONNE

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de SAINT-VITH

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M. de SAINT-VITH, modifié par arrêté ministériel du 9 octobre 2012;

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Vith du 28 janvier 2013 actant une modification dans la composition de la commission communale ;

Vu le décès de Madame Gabriele THIEMANN-HEINEN, membre effectif représentant le secteur privé ;

Considérant que le Conseil communal propose de la remplacer par Monsieur Wilfried SCHMITZ, suppléant d'un autre membre effectif;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal ;

ARRETE

Article 1^{er} – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de SAINT-VITH, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de Madame Gabriele THIEMANN-HEINEN ;
- membre suppléant de Monsieur Wilfried SCHMITZ.

Il est attribué un mandat de :

- membre effectif à Monsieur Wilfried SCHMITZ.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

EICHER Heinrich

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
BERNERS-SOLHEID Irma	NILLES Emile
MAUS-MICHELIS Hilde	/
KREINS Léo	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
BACKES Stephan	SCHUTZ Guido
HOFFMANN Reinhold	/
KESSELER Werner	/
SCHLECK Günther	JATES Herbert
TERREN Karl-Heinz	GALLO Hubert
ZEYEN Norbert	/
CREMER Ferdinand	HANNEN Erwin
HILGERS Freddy	MAUS Ernest
SCHMITZ Wilfried	MARAITE Günter

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 01-03-2013


Philippe HENRY,

**Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité**

